

ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le Conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 11 mai 2020 :

- Règlement 781 concernant la division du territoire de la Ville en six (6) districts électoraux et abrogeant le règlement 653
 - Règlement ayant pour objet de diviser le territoire de la Ville en six (6) districts électoraux en vue de l'élection municipale prévue en 2021. Ce règlement abroge également le règlement 653.

Le règlement 781 a été jugé conforme aux exigences de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* en date du 23 juin 2020 par la Commission de la représentation électorale du Québec.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à l'hôtel de ville, sis au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost, pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement 781 entre en vigueur conformément à la Loi, soit le 31 octobre 2020.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 16^E JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-VINGT (2020).

Caroline Dion, notaire Greffière 450 224-8888 greffe@ville.prevost.qc.ca